

PROCEDURE D'ELABORATION DES TEXTES DEONTOLOGIQUES DU COMITE

Etape 1 : choix et validation des sujets à traiter

- La proposition de programme annuel de travail relève du Conseil d'administration du Comité, qui s'appuiera notamment sur :
 - l'exploitation des rapports de contrôle
 - le rapport d'activité de la Commission d'agrément
 - les propositions du comité de déontologie
 - la consultation du groupe contact risques
 - la suggestion d'un nombre significatif de membres
- Le président soumet une proposition au Conseil d'administration qui arrête la liste des sujets proposés pour être traités au cours de l'année à venir, avec l'indication éventuelle d'un ordre de priorité. Cette proposition de programme est adressée aux membres avec l'ensemble des documents prévus pour l'Assemblée Générale et soumise au vote à cette occasion.
- En cas d'urgence, entre deux AG, le Conseil peut décider d'ajouter un nouveau sujet au programme annuel, à condition d'en aviser les membres. Cet ajout sera soumis à un vote de ratification lors de l'Assemblée générale ordinaire qui suivra.

ETAPE 2. Elaboration de la proposition

- Une note de cadrage, qui fixe le programme du groupe de travail, est établie (elle peut être demandée à un tiers par le président). Elle est validée par le Conseil d'administration.
- Un groupe de travail est constitué majoritairement et sur la base du volontariat de représentants des organisations membres ; les contrôleurs et commissaires du Comité intéressés par la démarche peuvent participer aux travaux du groupe. Ce groupe est animé par un ou deux représentant(s) des membres désigné(s) par le Conseil d'administration. Le groupe peut auditionner des personnalités extérieures. Le président de la Commission

d'Agrément du Comité, le contrôleur général, le directeur général, ou leurs représentants, participent aux travaux du groupe.

- Un projet de texte est rédigé par les animateurs avec le soutien des services du Comité à partir des recommandations du groupe de travail. Ce projet de texte doit être validé par le groupe de travail.
- Une réunion de travail « élargie » peut être organisée par les services du Comité, en y associant les animateurs du groupe, pour présenter les travaux à l'ensemble des organisations membres. Le projet de texte peut être amendé ou remis en chantier si besoin.
- A l'issue de ce processus, ce projet est examiné par le comité de déontologie du Conseil, qui invite ses animateurs à participer à la réunion. Le président du comité de déontologie recueille à cette occasion l'avis écrit de la CAC et du Contrôleur Général sur la proposition.
- Sur la base du rapport du comité de déontologie et après avoir entendu si possible les animateurs du groupe, le Conseil d'administration délibère et adopte un projet de texte.

ETAPE 3. Consultation des membres et du public

- La proposition du Conseil et l'appel à commentaires sont diffusés aux membres et publiés sur le site du Comité.
- Les membres et le public disposent de deux mois pour faire connaître leurs commentaires écrits sur la proposition (pouvant être réduit à un mois en cas d'urgence sur décision du Conseil). Le conseil peut décider de dissocier les deux consultations.
- Le recueil et l'exploitation des commentaires sont assurés par les services du comité en lien avec les animateurs du groupe de travail.
- Le projet final est mis au point par les animateurs, avec l'aide des services du Comité, en tenant compte des apports de la consultation et de la discussion.
- Si la nouvelle proposition diffère sensiblement de la proposition initiale, il pourra être procédé au renouvellement de la consultation des membres ainsi que du président de la Commission d'Agrément du Comité et du contrôleur général.

ETAPE 4. Adoption

- Le projet final est de nouveau soumis au comité de déontologie, puis au Conseil d'administration qui adopte le projet sur la base du rapport du comité de déontologie.
- Le texte est ensuite diffusé aux contrôleurs et aux membres pour mise en application ; il est publié sur le site Internet du Comité.

ETAPE 5. Compte rendu à l'Assemblée Générale

- Les textes de déontologie adoptés par le Conseil d'administration au cours de l'année écoulée sont présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du rapport d'activité.